



Conseil économique et social

Distr. limitée
11 juillet 2024
Français
Original : anglais

Session de 2024

27 juillet 2023-24 juillet 2024

Point 5 de l'ordre du jour

Débat de haut niveau sur le thème : « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes »

Forum politique de haut niveau pour le développement durable

Organisé sous les auspices du Conseil économique et social

8-17 juillet 2024

Point 3 de l'ordre du jour

Adoption de la déclaration ministérielle

Projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de 2024 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil, présenté par la Présidente du Conseil, Paula Narváez (Chili)

Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de 2024 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024 organisé sous les auspices du Conseil, sur le thème « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes »

I. Situation actuelle et difficultés liées à la réalisation des objectifs de développement durable

1. Nous, ministres et hauts représentants, réunis à New York à l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024 et du débat de haut niveau de la session de 2024 du Conseil économique et social, avons adopté la présente déclaration ministérielle lors de la conclusion de chacune de ces manifestations, les 17 et 18 juillet 2024.

2. Nous réaffirmons avec force notre engagement à bâtir un monde durable, résilient, prospère, pacifique, juste et inclusif d'ici à 2030, comme le prévoient le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et ses 17 objectifs de

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale



développement durable. Nous agissons sans attendre pour concrétiser la vision qui y est énoncée en ce qu'ils constituent un plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, en ne laissant personne de côté. Les plus défavorisés seront les premiers que nous nous efforcerons d'aider.

3. Nous réaffirmons également que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, qu'elle est un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'elle constitue une condition indispensable au développement durable.

4. Nous rappelons que le Programme 2030 est un plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, qui a pour objectif de renforcer la paix universelle dans une liberté plus grande. Nous réaffirmons qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. À cet égard, nous sommes gravement préoccupés par l'augmentation et la poursuite des conflits dans le monde, qui nuisent à la paix et à la sécurité internationales, au respect des droits de l'homme et au développement durable. Nous appelons au plein respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et condamnons toute violation de ces principes et de ce droit.

5. Nous sommes préoccupés par les incidences à long terme de la pandémie de COVID-19 qui perdurent, par la pauvreté chronique et l'aggravation des inégalités, ainsi que par les multiples crises interdépendantes qui poussent notre monde au bord du gouffre, en particulier dans les pays en développement et dans le cas des personnes les plus pauvres et des plus vulnérables. La crise des changements climatiques et ses conséquences, notamment les sécheresses persistantes et les phénomènes météorologiques extrêmes, la perte et la dégradation des terres, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion du littoral, l'acidification de l'océan et le recul des glaciers, ainsi que la perte de biodiversité, la désertification, les tempêtes de sable et de poussière et la pollution, y compris la pollution plastique, atmosphérique et chimique, menacent la planète et l'humanité. Les déplacements forcés, le coût de la vie, l'eau, la sécurité alimentaire et la nutrition, les crises et les difficultés financières et énergétiques compromettent la réalisation des objectifs de développement durable.

6. Nous réaffirmons également que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps. Nous nous inquiétons profondément de constater que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter partout dans le monde et demeurons vivement préoccupés par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques. Nous soulignons à cet égard que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements constituent une priorité immédiate et urgente.

7. Nous nous engageons à nouveau à mettre pleinement en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)² et rappelons son examen à mi-parcours, alors que les catastrophes sont devenues plus fréquentes et plus intenses. Nous sommes conscients qu'il faudra, à cette fin, renforcer les capacités des pays en développement et leur prêter une assistance technique et financière pour qu'ils puissent véritablement le mettre en œuvre. Nous favoriserons une approche du développement durable tenant compte des risques de catastrophe aux niveaux local, national, régional et mondial et accélérerons les progrès dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe aux politiques, programmes et investissements à tous les niveaux. Nous constatons que, en matière de réduction des risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus vaste, privilégiant davantage

² Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

la dimension humaine, et que, pour être efficaces, les mesures de réduction de ces risques doivent être conçues pour gérer des aléas multiformes dans divers secteurs, être accessibles et n'exclure personne. Nous encouragerons la mise en place de dispositifs d'alerte rapide multialéas efficaces à l'échelle locale, régionale et nationale.

8. Nous soulignons l'importance de la protection, de la conservation et de la restauration de la nature et des écosystèmes terrestres et marins, ainsi que de leur utilisation durable et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Nous demandons que des moyens de mise en œuvre nouveaux et additionnels soient proposés et mobilisés pour aider à appliquer pleinement la Convention sur la diversité biologique³, et soulignons qu'il importe de renforcer de toute urgence la mobilisation des ressources financières de toutes les sources, nationales et internationales, publiques et privées, afin de combler le déficit de financement de la diversité biologique et d'offrir des ressources adéquates et prévisibles au moment opportun pour la mise en œuvre effective du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

9. Nous attendons avec intérêt la tenue de la seizième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024.

10. Nous réaffirmons qu'il faut lutter contre la désertification, réduire la dégradation des terres, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, et nous attendons avec intérêt la tenue de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui se tiendra à Riyad du 2 au 13 décembre 2024, ainsi que les résultats de ses travaux.

11. Nous appuierons les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre la pollution plastique, ainsi que les travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer, d'ici à la fin de 2024, un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

12. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour parvenir à un monde plus durable et plus inclusif. Nous sommes tous déterminés à prendre des mesures audacieuses, ambitieuses, régulières, justes et transformatrices pour mettre en œuvre le Programme 2030 et atteindre les objectifs de développement durable au cours des six années qui nous séparent de 2030. Nous réaffirmons que la coopération internationale, le multilatéralisme et la solidarité internationale à tous les niveaux constituent le meilleur moyen de relever les défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés.

13. Nous réaffirmons que le Programme 2030 est, par nature, universel et que la série complète d'objectifs et de cibles associés sont ambitieux, axés sur l'être humain, indivisibles et interdépendants, conciliant les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable de façon intégrée. Les objectifs visent aussi à réaliser les droits humains pour toutes et tous, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles.

14. Nous réaffirmons également que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴ fait

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

partie intégrante du Programme 2030 et que sa pleine mise en œuvre est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui y sont associées.

II. Actions et voies d'investissement visant à appuyer la mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes afin de renforcer le Programme 2030, d'accélérer l'élimination de la pauvreté et d'atteindre l'ensemble des objectifs de développement durable

15. Nous demandons qu'un nouvel élan soit donné aux mesures susceptibles d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et, à cette fin, la mise en œuvre intégrale de la déclaration politique adoptée lors du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023⁵ est cruciale.

16. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶, notamment le principe 7 établissant la notion des responsabilités communes mais différenciées.

17. Nous avons conscience qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sécurité et, inversement, que, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. Il est reconnu dans le Programme 2030 qu'il faut édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui assurent un accès égal à la justice et reposent sur le respect des droits humains, y compris le droit au développement, sur un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Le Programme 2030 prend en compte les facteurs tels que les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les transferts illicites de fonds et d'armes qui engendrent la violence, l'insécurité et l'injustice. Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et pour aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes jouent un rôle dans la consolidation de la paix et l'édification des États. Nous demandons que de nouvelles mesures et initiatives concrètes soient prises, dans le respect du droit international, pour lever les obstacles à la pleine jouissance du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère, qui continuent d'avoir des effets négatifs non seulement sur leur développement économique et social, mais aussi sur leur environnement.

18. Nous réaffirmons, conformément à la Charte des Nations Unies, l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

19. Les personnes vulnérables doivent être autonomisées. Parmi celles et ceux dont les besoins sont pris en compte dans le Programme 2030 figurent les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les autochtones, les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants. Nous comptons nous assurer que les objectifs et les cibles de développement durable sont atteints par toutes les nations et tous les peuples et par toutes les couches de la société. Nous prendrons des mesures pour combattre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre et nous adopterons des stratégies visant à endiguer la vague d'inégalités croissantes, notamment par des systèmes de protection sociale et

⁵ Résolution 78/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

de couverture sanitaire universelle. Nous nous efforcerons d'identifier les personnes laissées de côté et d'aider en premier lieu les personnes les plus marginalisées.

20. Nous savons l'importance de la planification stratégique intégrée et de l'adoption de mesures de protection sociale complètes et inclusives qui ne laissent personne de côté, notamment au moyen de régimes contributifs et non contributifs, en tenant compte des caractéristiques nationales.

21. Nous prenons acte du rôle positif et des contributions des migrants à la croissance inclusive et au développement durable des pays d'origine, de transit et de destination, notamment parce qu'ils enrichissent la société par leurs capacités humaines, socioéconomiques et culturelles. Nous nous engageons de nouveau à coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits humains et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, quel que soit leur statut, et à soutenir leurs pays d'origine, de transit et de destination, dans un esprit de coopération internationale, en prenant en compte la situation de chaque pays.

22. Nous considérons et affirmons que la communauté internationale doit donner la priorité à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et contre toutes les formes et manifestations contemporaines odieuses qu'ils revêtent.

23. Nous sommes conscients des difficultés particulières que rencontrent tous les pays en développement dans la recherche du développement durable, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que des problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire et à ceux en situation de conflit et sortant d'un conflit.

24. Nous nous félicitons de la Déclaration politique de Doha⁷ et des engagements pris en vue de la mise en œuvre rapide et intégrale du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés⁸ pour la décennie 2022-2031.

25. Nous réaffirmons le document final récemment adopté de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Saint John's du 27 au 30 mai 2024, intitulé « Le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente », et nous demandons que des mesures soient prises rapidement pour qu'il soit appliqué pleinement et effectivement, ainsi que pour assurer la surveillance, le suivi et l'examen de sa mise en œuvre.

26. Nous jugeons encourageants les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁹, en notant toutefois les lacunes qui subsistent, et nous attendons avec intérêt la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui sera l'occasion d'adopter un nouveau cadre de soutien international devant permettre de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de renforcer les partenariats entre ces pays, les pays de transit et leurs partenaires de développement.

⁷ *Rapport de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, New York, 17 mars 2022, et Doha, 5-9 mars 2023 (A/CONF.219/2023/3)*, chap. I, résolution 2.

⁸ Résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

27. Nous réaffirmons notre soutien à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et au programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁰, qui font partie intégrante du Programme 2030.

28. Nous demandons que des progrès soient faits dans l'élaboration d'un plan d'action interinstitutions global pour l'ensemble du système des Nations Unies, compte tenu de l'état des lieux dressé par le Secrétaire général et des recommandations que celui-ci a formulées, l'objectif étant de mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable et de faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté et inclusif aux pays à revenu intermédiaire eu égard à leurs difficultés particulières et à leurs besoins divers, afin de renforcer leur résilience face aux chocs.

29. Nous nous engageons à combler le déficit de financement des objectifs de développement durable. Nous demandons que le financement public international soit revu à la hausse et que l'accès au financement à des conditions concessionnelles soit amélioré, et nous nous engageons à fournir aux pays en développement un financement qui soit plus abordable, prévisible, durable et suffisant.

30. Nous encourageons tous les acteurs concernés à mieux tenir compte des liens, des synergies et des arbitrages à opérer entre les objectifs de développement durable, en renforçant la cohérence des politiques pour le développement durable.

31. Nous savons que, pour susciter des changements rapides et à grande échelle, il faudra faire fond sur des bases scientifiques et des recherches multidisciplinaires, non discriminatoires, largement admises et accessibles. Nous nous engageons à combler la fracture numérique et les fossés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et à utiliser de manière responsable et sûre la science, la technologie et l'innovation en tant que moteurs du développement durable, ainsi qu'à renforcer les capacités nécessaires à des transformations durables.

32. Nous nous engageons à améliorer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation, ainsi qu'aux bienfaits de la transformation numérique et de l'inclusion financière pour toutes et tous, et à en tirer parti.

33. Nous réaffirmons que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de manière décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles de développement durable. La pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances. Les femmes et les filles doivent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité, aux ressources économiques et à la vie politique active, et avoir les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décision à tous les niveaux. Nous nous efforcerons d'investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre les genres et dans le renforcement des institutions qui soutiennent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes aux plans mondial, régional et national. Toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles seront éliminées, y compris avec le soutien actif des hommes et des garçons. L'intégration systématique des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030 est primordiale.

34. Nous nous engageons à renforcer les partenariats mondiaux, régionaux, nationaux et locaux pour le développement durable, en associant toutes les parties concernées, y compris la société civile, le secteur privé, le monde universitaire et les mouvements de la jeunesse, compte tenu de l'importante contribution qu'ils peuvent apporter à la réalisation du Programme 2030 et à l'ancrage local des objectifs de

¹⁰ [A/57/304](#), annexe.

développement durable. Nous réaffirmons en outre l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes régionaux et d'intensifier l'action entre les pays.

35. Le Programme 2030 reste la promesse que nous faisons aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui afin qu'ils puissent s'épanouir pleinement, en tant qu'agents essentiels du changement, et porter haut le flambeau du Programme 2030 au nom des générations actuelles et futures.

Objectif 1 – Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

36. Nous soulignons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable.

37. Nous nous engageons à mobiliser les moyens de mise en œuvre nécessaires pour éliminer la pauvreté et nous appuierons comme il conviendra, les politiques et stratégies nationales visant à éliminer la pauvreté dans les zones urbaines comme dans les zones rurales. Nous renforcerons les systèmes de protection sociale et étendrons la couverture des programmes de protection sociale afin de faire reculer la pauvreté et la faim.

38. Nous nous engageons à favoriser une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, le plein emploi et un travail décent pour tous, un salaire égal pour un travail de valeur égale et la diversification économique et à renforcer les capacités de production dans les pays en développement, afin d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et de parvenir au développement durable, notamment en renforçant le soutien aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises. Nous notons l'importance des emplois décents et de la protection sociale pour l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, nous prenons note avec satisfaction de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes et encourageons tous les États à soutenir sa mise en œuvre. Nous nous engageons à faire en sorte que les personnes en situation de handicap participent activement aux efforts de développement durable et en bénéficient dans des conditions d'égalité.

39. Nous nous engageons à éliminer le travail forcé et la traite des êtres humains et à mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

40. Nous constatons que la pauvreté fait sérieusement obstacle à la réalisation de l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment celles vivant en milieu rural, et que la pauvreté reste féminisée, soulignons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, est une condition indispensable au développement durable, reconnaissons l'existence d'un cercle vertueux entre l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et l'élimination de la pauvreté et soulignons combien il importe d'accompagner les pays dans les efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

41. Nous sommes déterminés à tout mettre en œuvre pour éliminer la pauvreté, notamment en renforçant les partenariats multipartites et en appuyant les synergies avec d'autres cibles associées aux objectifs de développement durable, notamment celles qui visent à créer des emplois décents, à mettre au point et à appliquer des solutions financières, commerciales et technologiques, à renforcer les systèmes de protection sociale et à adapter les solutions aux réalités et aux besoins de chaque pays.

Objectif 2 – Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable

42. Nous accélérerons les initiatives visant à éradiquer la faim, l’insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition, notamment par l’accès à une alimentation saine et nutritive tout au long de l’année et la promotion d’une agriculture et des systèmes alimentaires durables, efficaces, inclusifs et résilients, tout en répondant aux besoins des pays en développement et en favorisant l’intégration de chaque pays dans la chaîne d’approvisionnement agroalimentaire mondiale. Nous constatons l’apport positif et le renforcement des partenariats multipartites, qui permettent de mobiliser tous les acteurs clés. Nous réaffirmons que chaque être humain a le droit d’avoir accès à une alimentation suffisante et nourrissante, conformément au droit fondamental de chacun d’être à l’abri de la faim et de toutes les formes de malnutrition.

43. Nous réaffirmons en outre qu’il importe de parvenir à la sécurité alimentaire mondiale et exprimons notre profonde inquiétude face au niveau de la faim, de la malnutrition et de l’insécurité alimentaire, qui accroît le risque de famine dans le monde, en particulier dans les pays en développement.

44. Nous affirmons qu’il faut consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des peuples autochtones, des populations rurales et locales et des personnes handicapées, ainsi que des personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité, et nous considérons que la mortalité infanto-juvénile peut être réduite grâce à l’amélioration de l’état nutritionnel des femmes en âge de procréer.

45. Nous nous engageons à éliminer la faim, la malnutrition et la pauvreté, en particulier la pauvreté rurale, en promouvant des systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables ; en renforçant la cohérence des politiques ; en améliorant la productivité, l’efficacité, la durabilité et la résilience de l’agriculture, notamment grâce aux technologies agricoles, à la promotion de l’agriculture familiale et à la réduction des pertes et du gaspillage de nourriture ; en créant des emplois dans les secteurs non agricoles ; en améliorant les moyens de subsistance des populations rurales grâce à la gestion intégrée des ressources en eau ; en mettant en œuvre des programmes de repas scolaires sains, nutritifs et efficaces proposant des régimes alimentaires nutritifs ; en renforçant le développement rural et en prenant des mesures pour mieux répondre aux besoins des populations rurales.

46. Nous savons que les systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de régimes alimentaires sains, l’amélioration de la nutrition et la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et nous nous félicitons de l’élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales qui visent à éliminer la malnutrition sous toutes ses formes et à renforcer les systèmes agroalimentaires durables de façon que chacun ait accès à un régime plus nutritif, y compris aux régimes traditionnels sains, tout en réaffirmant que les systèmes de santé, d’approvisionnement en eau et d’assainissement accessibles à tous doivent être renforcés pour qu’il soit mis fin à la malnutrition.

47. Nous notons qu’il est nécessaire de prendre des mesures en faveur d’une pêche et d’une aquaculture durables pour une alimentation suffisante, saine et nutritive, en reconnaissant le rôle central des océans sains dans les systèmes alimentaires résilients et la réalisation du Programme 2030.

48. Nous soulignons qu’il importe de développer la science, la technologie et l’innovation ainsi que les systèmes de gestion des connaissances et de communication et de les mettre au service de la sécurité alimentaire d’ici à 2030, d’encourager la

coopération dans le domaine des sciences, des technologies et de l'innovation agricoles et de réduire les obstacles et les restrictions technologiques aux échanges de haute technologie, et préconisons l'adoption dans les systèmes agricoles des moyens informatiques les plus perfectionnés et les mieux adaptés, tels que le réseau Internet, les plateformes mobiles, la météorologie, les mégadonnées et l'informatique en nuage, afin de faciliter le travail que font les petits exploitants agricoles et les agriculteurs familiaux pour accroître leur résilience, leur productivité et leurs revenus et de les associer à l'élaboration des programmes de recherche et d'innovation, tout en réduisant les effets néfastes sur l'environnement et en exploitant le potentiel d'innovation des jeunes agriculteurs familiaux afin d'associer les connaissances locales à de nouvelles solutions.

49. Nous nous engageons de nouveau à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire, juste, inclusif et équitable, au centre duquel se trouverait l'Organisation mondiale du commerce.

Objectif 13 – Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

50. Nous soulignons l'urgence qu'il y a à rehausser les ambitions climatiques dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ et de l'Accord de Paris¹² pour ce qui est de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation et de la fourniture des moyens de mise en œuvre, en particulier l'aide financière aux pays en développement.

51. Nous reconnaissons les besoins spécifiques et la situation particulière des pays en développement, surtout ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, et nous nous engageons à continuer de renforcer l'appui à ces pays.

52. Nous sommes alarmés et profondément préoccupés par les conclusions qui figurent dans le sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

53. Nous sommes gravement préoccupés par les coûts financiers élevés liés aux pertes et aux préjudices auxquels doivent faire face les pays en développement, qui se traduisent par un alourdissement du fardeau de la dette et entravent la réalisation des objectifs de développement durable.

54. Nous nous félicitons de la mise en place des nouvelles modalités de financement, y compris le Fonds, visées dans les décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5¹³, ainsi que des annonces de contributions aux modalités de financement, d'un montant de 792 millions de dollars des États-Unis, dont 661 millions de dollars pour le Fonds ; nous exhortons les pays développés parties à continuer de soutenir les activités visant à remédier aux pertes et aux préjudices et encourageons les autres parties à les soutenir ou à continuer de les soutenir, sur une base volontaire, conformément aux décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5, et invitons les pays développés parties à continuer de prendre l'initiative de verser des ressources financières. Nous soutiendrons le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

55. Nous nous engageons à renforcer les synergies en vue d'assurer la mise en œuvre effective des politiques et des mesures nationales en matière de climat et de

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹² Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹³ Voir [FCCC/CP/2023/11/Add.1](#) et [FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1](#).

développement, et ainsi de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques mondiaux et du Programme 2030. Nous devons veiller à ce que les voies de transition soient justes, équitables et inclusives, dans tous les secteurs, afin de ne laisser personne de côté.

56. Nous saluons les décisions adoptées à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, à Doubaï (Émirats arabes unis), notamment les décisions formant le Consensus des Émirats arabes unis, dont la décision sur les résultats du premier bilan mondial de l'Accord de Paris¹⁴, adoptées à la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

57. Nous réaffirmons notre volonté de fixer, lors de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, un nouvel objectif chiffré collectif d'un montant au moins égal à 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement.

58. Nous prenons note avec préoccupation de l'écart croissant entre les besoins des pays en développement parties, en particulier les besoins dus aux effets de plus en plus marqués des changements climatiques et à l'aggravation de l'endettement de ces pays, et l'appui fourni et mobilisé pour les efforts qu'ils déploient pour la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national, soulignant que ces besoins sont actuellement estimés entre 5 800 et 5 900 milliards de dollars pour la période s'achevant en 2030.

59. Nous réaffirmons l'objectif de température établi par l'Accord de Paris, qui vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, sommes conscients que les effets des changements climatiques seront beaucoup moins importants si l'élévation de la température est de 1,5 degré Celsius plutôt que de 2 degrés Celsius et sommes déterminés à poursuivre nos efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius, considérons que, pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius, il faut réduire rapidement, drastiquement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, notamment en diminuant les émissions mondiales de dioxyde de carbone, de 43 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2019 et en les ramenant à un niveau net nul vers le milieu du siècle, et savons qu'il faudra pour cela redoubler d'efforts au cours de cette décennie critique, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et de l'équité, en tenant compte des responsabilités communes mais différenciées et des capacités de chacun, en fonction des différents contextes nationaux et dans le cadre du développement durable et des efforts visant à éliminer la pauvreté, et, conformément à l'article 4 de l'Accord de Paris, rappelons que l'objectif est de parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, étant entendu que ce plafonnement prendra plus de temps pour les pays en développement, et d'opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures connaissances scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du

¹⁴ [FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1](#), décision 1/CMA.5.

siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

Objectif 16 – Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

60. Nous nous engageons, d'une part, à promouvoir des sociétés pacifiques, prospères et inclusives et des collectivités sans danger, en vue de la réalisation du développement durable et, d'autre part, à mettre en place des institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux. La bonne gouvernance, l'état de droit, les droits humains, les libertés fondamentales, l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables et la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites feront partie intégrante de nos interventions. Nous soulignons l'importance de la bonne gouvernance et d'institutions fortes, qui sont des facteurs déterminants du développement durable.

61. Nous soulignons qu'il importe de garantir l'accès public à l'information et de protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

62. Nous sommes conscients que la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit ainsi que des conditions favorables, aux niveaux national et international, sont essentiels au développement durable, y compris la croissance économique soutenue et partagée, le développement social, la protection de l'environnement et l'élimination de la faim et de la pauvreté.

63. Nous réitérons notre engagement en faveur de la prévention et de la lutte contre les flux financiers illicites ainsi que du renforcement de la coopération internationale et des bonnes pratiques en matière de recouvrement et de restitution des avoirs. Nous réaffirmons notre volonté de nous attacher à éliminer les paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et favorisent les flux financiers illicites. Nous donnerons suite aux engagements que nous avons pris en ce qui concerne la lutte contre la corruption, les pots-de-vin et le blanchiment d'argent sous toutes leurs formes et la prévention de ces activités, engagements qui sont inscrits dans l'architecture internationale existante, notamment ceux découlant de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁵ et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁶.

64. Nous notons que la nature multidimensionnelle des conflits actuels demande davantage d'investissements dans la prévention, et exige que l'on accorde une plus grande attention aux causes structurelles et que l'on adopte des stratégies de promotion de la paix, de la justice et de l'état de droit.

65. Nous savons que dans de nombreuses régions du monde, les conflits armés et l'instabilité ont perduré ou se sont intensifiés, causant des souffrances humaines indicibles et faisant obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable. Nos efforts visant à prévenir et résoudre les conflits, à lutter contre les inégalités et à favoriser l'émergence de sociétés paisibles, justes et inclusives ont souvent été fragmentés et insuffisants et se sont heurtés aux obstacles inhérents au contexte mondial actuel.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

¹⁶ *Ibid.*, vol. 2225, n° 39574.

66. Nous encourageons les États Membres, agissant conformément à leur législation interne et dans la mesure de leurs capacités, à garantir l'égalité d'accès à la justice et l'application de la loi pour tous et toutes.

67. Nous réaffirmons que la participation pleine, égale, effective et significative des femmes à tous les stades des processus de paix, de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix est l'un des facteurs essentiels du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Objectif 17 – Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

68. Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation marquée des estimations relatives au déficit de financement des objectifs de développement durable, d'un montant entre 2 500 et 4 000 milliards de dollars par an pour les pays en développement, et considérons urgent de fournir aux pays en développement un financement du développement qui soit abordable, prévisible, durable et suffisant, quelle qu'en soit la provenance.

69. Nous demandons instamment aux pays développés de prendre plus d'engagements en matière d'aide publique au développement et de les honorer, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés.

70. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour combler le déficit de financement des objectifs de développement durable au moyen d'un plan de relance des objectifs de développement durable. Nous prendrons des mesures pour faire avancer sans tarder la proposition du Secrétaire général. Nous attendons avec impatience la tenue de discussions plus poussées au sein de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans d'autres forums et institutions pertinents.

71. Nous insistons sur le fait que, pour atteindre les objectifs de développement durable, il est de la plus haute importance d'élargir et d'améliorer l'accès au financement, notamment par le financement à des conditions favorables, le renforcement des capacités et le transfert de technologies à des conditions fixées d'un commun accord.

72. Nous prenons note des débats en cours sur les indicateurs de mesure des progrès en matière de développement durable qui complètent le produit national brut ou ne se limitent pas à celui-ci afin de rendre la coopération internationale plus inclusive, notamment pour ce qui est de déterminer l'accès au financement du développement et à la coopération technique. Nous attendons avec intérêt la décision relative à la création d'un groupe d'experts de haut niveau chargé de faire progresser la sélection d'indicateurs multidimensionnels qui vont au-delà du produit intérieur brut ou le complètent, en tenant compte des travaux de toutes les parties concernées, notamment la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies, les commissions économiques régionales, les entités des Nations Unies et les institutions financières internationales, l'objectif étant de contribuer au processus intergouvernemental attendu sur la prise en compte d'autres indicateurs que le PIB, notamment la nécessité d'élaborer des indicateurs de progrès qui soient solides et efficaces sur le plan technique, tout en reconnaissant l'utilité des approches fondées sur des données probantes pour l'évaluation des progrès faits à ce jour au regard des objectifs de développement durable.

73. Nous engageons la communauté internationale à envisager de faire de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui pourrait être mesurée par un indice spécifique, un critère d'accès au financement à des conditions favorables.

74. Nous réaffirmons que le Programme 2030 pourra être mis en œuvre et les objectifs de développement durable atteints dans le cadre d'un partenariat mondial révisé pour le développement durable, soutenu par les politiques et les mesures concrètes définies dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du Programme 2030. Le Programme d'action d'Addis-Abeba appuie et complète les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre du Programme 2030 et aide à les replacer dans leur contexte. Il couvre les questions suivantes : les ressources publiques intérieures ; l'entreprise privée et les finances intérieures et internationales ; la coopération internationale pour le développement ; le commerce international, moteur du développement ; la dette et la viabilité de la dette ; le règlement des problèmes systémiques ; la science, la technologie, l'innovation et le renforcement des capacités ; les données, le contrôle et le suivi.

75. Nous reconnaissons que les ressources nationales sont avant tout générées par la croissance économique. Nous reconnaissons qu'il est essentiel de créer un environnement favorable à tous les niveaux afin d'accroître les ressources nationales et de veiller à ce que les pays en développement disposent de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable. Pour atteindre nos objectifs, il faut des politiques sociales, environnementales et économiques judicieuses, notamment des politiques budgétaires anticycliques, une marge de manœuvre budgétaire suffisante, une bonne gouvernance à tous les niveaux et des institutions démocratiques et transparentes qui répondent aux besoins des populations.

76. Nous soutenons la réforme de l'architecture financière internationale. Nous appuyons également la réforme des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement, qui est essentielle pour les investissements à grande échelle liés aux objectifs de développement durable, afin de mieux relever les défis mondiaux. L'architecture financière internationale, y compris ses modèles économiques et ses capacités de financement, doit être mieux pensée en fonction de sa finalité, plus équitable et mieux adaptée aux besoins de financement des pays en développement, afin de donner voix au chapitre aux pays en développement et de renforcer leur participation à la prise de décision économique internationale, à l'établissement de normes et à la gouvernance économique mondiale. Nous nous engageons à participer à des discussions intergouvernementales sans exclusive sur la réforme des institutions financières internationales dans le cadre des processus à venir, notamment à l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des initiatives actuelles et en cours.

77. Nous appelons à l'amélioration des mécanismes internationaux d'allègement de la dette pour soutenir la révision de la dette, les suspensions de paiement de la dette et la restructuration de la dette, le cas échéant, avec un élargissement du soutien et de l'éligibilité aux pays vulnérables qui en ont besoin. Nous nous engageons à continuer d'aider les pays en développement à éviter l'accumulation d'une dette insoutenable et à mettre en œuvre des mesures de résilience afin de réduire le risque qu'ils doivent affronter une nouvelle crise de la dette. Nous reconnaissons l'importance des difficultés et vulnérabilités nouvelles et émergentes concernant la soutenabilité de la dette extérieure et intérieure des pays en développement. Nous appelons à un renforcement de l'action multilatérale et à la coordination de tous les créanciers pour enrayer la détérioration de la situation de la dette.

78. Nous appelons de nouveau au développement des conversions de créances pour financer la réalisation des objectifs de développement durable, y compris les conversions de créances pour financer l'action climatique et la protection de la nature et les conversions de créances en faveur de la sécurité alimentaire, le cas échéant, tout en reconnaissant que les conversions de créances ne peuvent pas remplacer des

traitements plus larges de la dette dans des situations d'endettement insoutenables, afin de permettre aux pays en développement d'utiliser les sommes qu'ils consacrent au service de la dette pour des investissements dans le développement durable.

79. Nous nous félicitons que l'objectif de 100 milliards de dollars en annonces de contributions au titre de la réaffectation des droits de tirage spéciaux ou de contributions équivalentes ait été dépassé. Nous soulignons qu'il importe au plus haut point d'honorer rapidement ces engagements. Nous appelons à une réorientation volontaire urgente de droits de tirage spéciaux supplémentaires vers les pays qui en ont le plus besoin, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement, tout en respectant les cadres juridiques pertinents et en préservant le caractère d'actif de réserve des droits de tirage spéciaux. Nous recommandons que soient examinées d'autres options volontaires relatives aux droits de tirage spéciaux qui permettraient de répondre aux besoins des pays en développement membres du Fonds monétaire international et nous examinerons les moyens de faire que les futures allocations de droits de tirage spéciaux bénéficient aux pays qui en ont le plus besoin.

80. Nous accueillons avec satisfaction la résolution [78/231](#) de l'Assemblée générale et nous attendons avec intérêt de poursuivre les préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui aura lieu en Espagne, du 30 juin au 3 juillet 2025, afin, notamment, d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁷, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement¹⁸ et du Programme d'action d'Addis-Abeba, de recenser les obstacles et les difficultés rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs arrêtés dans ces instruments, ainsi que les mesures et les initiatives visant à surmonter ces difficultés, et d'aborder les questions nouvelles et émergentes, notamment dans la perspective de la nécessité urgente d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable et de favoriser la réforme de l'architecture financière internationale.

81. Nous nous engageons à appuyer des cadres de financement nationaux intégrés, alignés sur les stratégies nationales de développement durable aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et nous sommes conscients de l'intérêt présenté par ces cadres pour contribuer à une plus grande coordination entre tous les acteurs impliqués au niveau des pays.

82. Nous soulignons que la promotion d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace contribue de manière importante aux efforts déployés à l'échelle nationale pour réaliser les objectifs de développement durable, car elle permet aux pays en développement de mobiliser efficacement leurs ressources intérieures. Nous soulignons que les structures actuelles de gouvernance fiscale internationale nécessitent des améliorations. Nous comptons renforcer l'inclusion et l'efficacité de la coopération en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies et appuyons les grandes lignes et les modalités du Comité spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale et attendons avec intérêt de voir ce qu'il va accomplir. Nous appelons tous les pays à continuer à s'engager de manière constructive dans le processus d'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale.

¹⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

¹⁸ Résolution [63/239](#) de l'Assemblée générale, annexe.

83. Nous nous félicitons que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres banques multilatérales de développement contribuent et participent activement au forum politique de haut niveau pour le développement durable.

84. Nous soulignons qu'une assistance technique et un appui au renforcement des capacités sont nécessaires à la promotion de l'investissement et à la mise en place de filières de projets et de projets pouvant être financés. Nous sommes conscients du rôle majeur que le système des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et différentes institutions multilatérales jouent, en s'appuyant sur les initiatives existantes, pour combler les lacunes en matière de capacités et de financement des investissements dans des infrastructures qui soient de qualité, fiables, pérennes et résilientes, en particulier dans les pays en développement. Nous appelons le système des Nations Unies à continuer de promouvoir des solutions innovantes pour débloquer les investissements dans les objectifs de développement durable, comme la Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable, le Programme pilote mondial sur les feuilles de route relatives à la science, à la technologie et à l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable et le Pacte mondial des Nations Unies, et encourageons l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable à redoubler d'efforts.

85. Nous saluons et réaffirmons le rôle de la coopération internationale pour le développement, en particulier la coopération Nord-Sud, qui continue d'être un catalyseur essentiel du développement durable. Nous sommes conscients que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement dans la mesure où elle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud. Nous sommes également conscients de l'importance que revêt la coopération triangulaire.

86. Nous continuerons de prendre des mesures pour réduire les fractures numériques et diffuser les bienfaits du passage au numérique. Nous élargirons la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique, notamment en améliorant la connectivité de leur infrastructure numérique, en renforçant leurs capacités et leur accès aux innovations technologiques grâce à des partenariats plus solides et au perfectionnement de l'habileté numérique. Nous tirerons parti de la technologie numérique pour élargir les assises à partir desquelles renforcer les systèmes de protection sociale. Nous nous engageons à renforcer les capacités en vue d'une participation inclusive à l'économie numérique et à établir des partenariats solides afin que tous les pays bénéficient des innovations technologiques. Nous réaffirmons que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent être également protégés en ligne. Nous attendons avec impatience l'élaboration d'un pacte numérique mondial visant à combler les fossés numériques et à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

87. Nous reconnaissons que la technologie peut permettre des transformations rapides pour combler les écarts numériques existants et accélérer les progrès en faveur d'un développement inclusif et durable et, à cette fin, nous encourageons les investissements dans les infrastructures numériques publiques.

88. Nous nous engageons à prendre des mesures pour renforcer les systèmes de données internationaux, nationaux et locaux en vue de recueillir des données de qualité, actualisées, pertinentes, ventilées et fiables sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et à intensifier les efforts visant à renforcer les capacités en matière de données et de statistiques dans les pays en développement. Nous continuerons de redoubler d'efforts pour recueillir, analyser et diffuser des données pertinentes, fiables et ventilées afin d'améliorer le contrôle et l'élaboration des politiques en vue de la réalisation du Programme 2030. Nous nous

engageons à accroître la disponibilité des données relatives aux objectifs de développement durable et à combler les lacunes en la matière à tous les niveaux, à augmenter le financement des données et des statistiques et à renforcer le soutien au renforcement des capacités des pays en développement.

89. Nous attendons avec intérêt le cinquième Forum mondial des Nations Unies sur les données, qui se tiendra du 12 au 15 novembre 2024 à Medellín (Colombie).

90. Nous nous réjouissons à la perspective de la tenue du Sommet de l'avenir en 2024, qui constituera notamment une occasion importante d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

91. Nous nous engageons à renforcer la mise en œuvre du Programme 2030 à tous les niveaux, notamment en faisant participer les autorités locales et en leur donnant les moyens de faire en sorte que les citoyens, les populations, la société civile et les organisations locales s'approprient les objectifs de développement durable, notamment grâce à leur autonomisation, l'objectif étant d'assurer la mise en œuvre locale des priorités de développement.

Examens nationaux volontaires et autres questions prioritaires

92. Nous félicitons les 36 pays qui ont présenté des examens nationaux volontaires lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024¹⁹. Nous notons que les examens nationaux volontaires présentés par les pays rendent compte des efforts que ceux-ci déploient pour intégrer les objectifs de développement durable dans leurs politiques et plans nationaux et estimons qu'il faut continuer d'aider les pays à préparer leur examen national volontaire, notamment dans le cadre des travaux du Groupe des Amis des examens nationaux volontaires. Nous encourageons tous les pays à s'appuyer sur les principales conclusions issues des examens nationaux volontaires et à mettre en commun les approches du développement et les solutions locales pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

93. Nous engageons les pays à envisager de mettre au point des feuilles de route nationales pour la soumission des rapports nationaux volontaires jusqu'en 2030 et à aider les autorités locales à préparer les examens locaux volontaires.

94. Nous encourageons la participation pleine, égale et significative de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements locaux, les organisations de la société civile et les universités, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports sur les stratégies nationales de développement durable et à la préparation des examens nationaux volontaires.

95. Nous renforcerons les examens nationaux volontaires, notamment en recueillant davantage de données probantes dans le cadre de processus participatifs associant toutes les parties prenantes.

96. Nous encourageons en outre le renforcement de la qualité des examens nationaux volontaires par une utilisation plus systématique de données précises et comparables et de modèles d'anticipation, ainsi que par l'inclusion d'annexes statistiques, en tenant compte de la situation et des capacités de chaque pays.

¹⁹ Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belize, Brésil, Colombie, Congo, Costa Rica, Équateur, Érythrée, Espagne, Géorgie, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Kenya, Libye, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Palaos, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Samoa, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Vanuatu, Yémen et Zimbabwe.